

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24836**

Intitulé

Agent cynotechnique auxiliaire de dressage

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense - 17ème groupe d'artillerie (17ème GA), Centre de préparation opérationnelle du combattant de l'armée de l'air (CPOCAA)	Commandant du centre, Directeur du CPOCAA

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent cynotechnique auxiliaire de dressage assure seul ou en équipe des activités de prévention, de surveillance de sites et si nécessaire d'interventions sous l'autorité d'un cadre spécialsite ; à ce titre, seul ou en équipe, il est capable de :

- maîtriser parfaitement son animal
- effectuer de la protection statique, des rondes et une surveillance des enceintes protégées
- contrôler et vérifie les allées et venues
- vérifier le bon fonctionnement des différents dispositifs de sécurité
- participer à l'entretien des installations canines (respect des protocoles de nettoyage et de désinfection)

S'il est titulaire, en complément, de la mention "aide-dresseur" ; il est alors également en mesure de :

- contrôler le suivi sanitaire d'un cheptel canin
- concourir de façon active et plus particulièrement dans son rôle d'homme d'attaque aux séances de dressage des chiens
- diriger, lors d'un incident, l'intervention des équipes cynotechniques
- participer au contrôle des équipes cynotechniques sur le lieu d'emploi

Il peut être responsable d'un chenil ne dépassant pas 5 chiens.

Les titulaires de la certification sont capables, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité de :

- maîtriser et contrôler parfaitement leur chien
- analyser une situation et adopter la réaction appropriée
- respecter et appliquer le code pénal et tous les textes relatifs au transport, à l'utilisation et à l'entretien des animaux

Mention aide-dresseur :

- analyser la réaction des équipes cynotechniques
- organiser et contrôler un exercice
- réaliser un bilan de séance et orienter les progressions
- maîtriser les techniques de base de l'homme d'attaque
- organiser une séance de travail
- analyser et réagir de manière appropriée à l'état psychologique et physiologique des chiens
- connaître et respecter les règles de transport des chiens
- gérer les produits et le matériel canin
- effectuer de petites réparations sur le matériel de mordant.

Ils doivent en outre attester de bonnes qualités physiques.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- métiers de la sécurité (gardiennage...)
- animaleries, pensions canines ou élevages
 - vendeur en animalerie
- agent de sécurité
- employé de chenil

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte quatre composantes. Les procédures d'évaluations concernent le parcours de formation mais peuvent être demandées par le jury dans le cadre de la VAE.

- 1 - conduire son chien : évaluations pratiques
- 2 - participer et encadrer a son niveau les séances de dressage des chiens : parcours chronométré avec obstacles et épreuves pratiques
- 3 - assurer le maintien en condition physique et sanitaire des animaux : épreuve écrite et épreuve physique individuelle
- 4 - entretenir et gérer administrativement le cheptel canin, les matériels et installations spécifiques : épreuve écrite.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	- chef de corps (président du jury) ou son représentant ; - directeur général de la formation (DGF) ; - chef de la cellule stages et mise en formation (rapporteur) ; - vétérinaire représentant la direction centrale du service de santé des armées ; - commandant du centre de la formation cynotechnique ; - 2 instructeurs cynotechniciens.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	- un président de jury - deux professionnels du chien - deux formateurs cynotechniciens - un vétérinaire.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 12 juillet 2010 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé Agent cynophile de protection et d'intervention mention aide dresseur avec effet au 22 juillet 2010, jusqu'au 22 juillet 2015.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur.

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent cynotechnique auxiliaire de dressage" avec effet au 22 juillet 2015, jusqu'au 25 juillet 2020. Autorité responsable : Ministère de la Défense - 17^{ème} GA ; Escadron de formation des commandos de l'air (EFCA)

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 21 février 2001 publié au Journal Officiel du 28 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, modifié par l'arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001. L'homologation prend effet à compter du 1er septembre 1997.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

70 à 100 titulaires de la certification par an.

Autres sources d'information :**Lieu(x) de certification :**

Ministère de la défense - 17^{ème} groupe d'artillerie (17^{ème} GA) : Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Landes (40) [40602 Biscarrosse BP 32]

17^{ème} GA - centre de formation cynotechnique - BP 32 - 40602 BISCAROSSE CEDEX

Centre de préparation opérationnelle du combattant de l'armée de l'air (CPOCAA) - Base aérienne 102 - BP 90102 - 21093 Dijon cedex 9

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

17^{ème} GA - centre de formation cynotechnique - BP 32 - 40602 BISCAROSSE CEDEX

Centre de préparation opérationnelle du combattant de l'armée de l'air (CPOCAA) - Base aérienne 102 - BP 90102 - 21093 Dijon cedex 9

Historique de la certification :

Ancien intitulé : Aide-dresseur de chien et Conducteur de chien : Arrêté du 21 janvier 2001 publié le 28 février 2001 au *Journal officiel* .

Certification précédente : Agent cynotechnique auxiliaire de dressage